



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : Mercredi 27 septembre 2023, 19h00

Titre : Demande d'un crédit d'investissement pour financer la création de deux points de rencontre d'urgence (PRU) communaux et assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique

☒ **Préavis n° :** 18/2023

☐ **Rapport n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 :	M. Fabien Loi Zedda
PLR 2 :	M. Yves Morcaut
PLR 3 :	M. Julian Pidoux, remplaçant de M. Adame Biruk
PS 1 :	M. Laurent Balsiger
PS 2 :	Mme Chloé Restauri, absente excusée non remplacée
Verts.es 1 :	Mme Patrizia Vinciguerra, remplaçante de M. Richard Golay
Verts.es 2 :	Mme Brigitte Guex, remplaçante de M. Tim Mathey
Vert'lib :	M. Stéphane Bruneau, Président-rapporteur
GHP :	M. Ernest Corbaz

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Alain Monod, Syndic

Introduction

Conformément à l'article 52 du règlement du Conseil Communal, le Président demande si un commissaire souhaite se charger du rapport. Sans candidat, le Président est donc nommé rapporteur pour cette commission.

Le Président informe que la CoFin ne se réunira sur le sujet que le 10 octobre et qu'une réunion supplémentaire de la commission sera convoquée en cas d'amendement.

Enfin, le Président demande l'autorisation pour transmettre à l'ensemble du conseil



ce rapport selon l'article 53 du règlement du CC et l'ensemble de la commission donne son accord.

Discussion générale

En introduction de cette commission, Monsieur le Syndic projette une courte vidéo (accessible sur le lien <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/approvisionnement-en-energie-et-risques-de-penurie/questions-frequentes-sur-lenergie/communes/point-de-rencontre-durgence>) montrant la mise en place d'un PRU à Cossonay pour une prise en charge de population équivalente à la population palinzarde concernée pour chacun des deux PRU prévus.

Suite à cette projection, Monsieur le Syndic nous explique les raisons de ce préavis. Les exigences strictes du CEMCC (Chef d'Etat-Major Cantonal de Conduite) ont conduit au choix de deux PRU dès le départ, un pour la zone des Croisettes, un pour la zone Village. Pour des raisons pratiques, le Collège de l'Ofréquaz a été préféré à la Salle des Spectacles, l'abri PC étant exclu.

Dans l'attente de l'acceptation ou du refus de ce préavis, et suite aux difficultés rencontrées l'année précédente par d'autres communes pour trouver des génératrices, la Commune a pré-réservé 2 groupes électrogènes sachant que le délai de livraison de ces appareils avoisine actuellement 4 mois. Cette préservation peut être annulée selon la décision du CC.

Le choix s'est porté sur des génératrices dotées de systèmes avec catalyseur mais le risque de recourir à ces installations reste faible et ne devrait pas se produire avant Février/Mars. En parallèle, le personnel communal, sur la base du volontariat, a déjà été formé pour répondre aux besoins d'une telle situation.

Un commissaire demande dans quel contexte des installations simples comme les lieux retenus peuvent suffire. Le Syndic répond qu'étant donné qu'en cas d'utilisation des PRU, cela sera synonyme que les écoles seront fermées et que donc les collèges de l'Ofréquaz et Bois-Murat seront suffisants d'autant que le risque d'avoir beaucoup de monde est peu probable. Un second commissaire fait remarquer que ces installations n'ont pas vocations à recevoir sur du moyen ou long terme, mais sont considérées comme des centres de dispatch comme les postes avancés militaires ou sanitaires en cas de crise. Monsieur le Syndic confirme que la mission première de ces PRU est d'accueillir pour trouver des solutions.

Un commissaire pose la question sur l'utilisation de ce matériel en dehors des situations définies par le plan OSTRAL. Il est précisé que la Commune ayant préféré l'option achat à l'option location, ce matériel est entretenu et disponible en permanence pour d'autres besoins si nécessaire. Un commissaire demande alors quelle est la durée de vie de ce type de matériel. Il est répondu qu'à l'exception des filtres à



particules qui doivent être révisés régulièrement, voire changés, la durée de vie de ce type de matériel est très long.

Un commissaire prend la parole pour indiquer l'importance de ce préavis car il s'agit de se mettre en sécurité et d'être prêts en cas de crise. Etant donné la localisation de ces PRU, il pose la question sur l'usage des panneaux solaires à disposition (notamment Bois-Murat) et d'étudier la possibilité de les raccorder pour assurer, en sus des génératrices, une alimentation des installations. De plus, il fait remarquer concernant le point 9 du préavis que contrairement à ce qui est mentionné dans celui-ci, ce préavis a justement un impact important sur l'aspect développement durable car il concerne un aspect social qui est un enjeu majeur, les personnes les plus vulnérables étant principalement concernées par ces installations. Le Syndic reconnaît ce point. Un commissaire rebondit alors sur cette intervention et demande quels sont les conséquences pour tout ce qui touche l'assistance médicale à domicile et les EMS. Il est répondu que ces points sont pris en charge par le Canton directement.

Les échanges évoluent sur des points plus opérationnels. Monsieur le Syndic indique que le délai de déclenchement est d'environ une semaine et se fait suite à un arrêté du CF après l'annonce de contingentement de l'énergie. Un plan de continuité a été réalisé permettant une réorganisation de services communaux et la réaffectation des personnels en fonction des besoins. Le tout tenant compte que les périodes de délestage seraient alternées dans le pays par tronçon de 4h avec une période bloquée pour l'ensemble de la Suisse afin de permettre un fonctionnement simultané de tous les services. A la question sur la coordination avec Lausanne dans cette situation, il est répondu que la coordination se fait au niveau du district. Enfin, les réserves de carburant de la Commune sont nettement suffisantes pour alimenter les deux génératrices.

Concernant l'aspect financier, un commissaire demande pourquoi les coûts d'études n'apparaissent que sur l'un des PRU et monsieur le Syndic répond qu'en fait, il s'agit du coût pour les deux installations et que le PRU Bois-Murat est probablement moins cher car les installations énergétiques plus récentes.

La dernière question porte sur la communication aux palinzards de ces deux PRU. Il est répondu que l'information principale viendra du Canton et de la Confédération au moment des besoins mais que, comme proposée, une information simple concernant l'existence de ces deux points est envisageable sous la forme d'un article dans le Palinzard.

A l'issue de cette dernière intervention, la parole n'est plus demandée et la commission passe au vote. A l'unanimité de ses 8 membres présents, elle propose d'accepter le préavis et ses conclusions. La séance est levée à 20h00.



Amendement-s

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☒ Oui Accepté à l'unanimité lors de sa séance du 11.10.23

☐ Non

Vœux/questions

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 18/2023 de la Municipalité du 04.09.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'achat de CHF 104'000.- (cent quatre mille francs) destiné à financer la création de deux points de rencontre d'urgence communaux (PRU) et ainsi assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la commission
Stéphane Bruneau

16 octobre 2023